

La médecine Légale

La médecine légale est chargée par le bureau du ministère public d'enquêter tous les décès non naturels. Que ce soit les accidents de circulation, les homicides, les suicides, les fautes médicales ou des décès subit inexpliqués, les Procureurs mandatent la médecine légale afin d'avoir le maximum d'informations pour interpréter les causes de la mort.

Lors des décès soudains il doit être clarifié si l'intervention d'un tiers peut être exclu.

A la suite d'un accident de la circulation, pouvoir déterminer qui était le conducteur du véhicule, et si éventuellement la consommation de substances, licites ou illicites a pu joué un rôle dans le déroulement de l'accident(MDV)

Les résultats ne sont pas toujours à la charge des personnes impliquées mais au contraire, ils peuvent soulager la responsabilité des personnes impliquées.

Il est du devoir de la médecine légale de clarifier les faits.

Pour ce faire nous travaillons en étroite collaboration avec les services de police.

Afin de répondre aux demandes techniques et sociopolitiques il est nécessaire d'avoir un vaste appareil d'investigation.

La médecine légale s'est beaucoup développée durant les dernières années.

Un institut de médecine légale, en Suisse se compose normalement:

D'un service médical.

D'un département de toxicologie.

D'un département génétique

De la médecine du trafic.

Un service de psychiatrie légale. Le dernier service entré dans le monde de la médecine légale, et pas des moindre, et l'imagerie médicale.

De la radiographie à l'IRM(Imagerie par Résonance Magnétique) en passant par le scanner (voir www.virtopsy.com) ainsi que le scanner de surface peuvent apporter beaucoup d'informations utiles aux besoins de l'enquête.

Les médecins spécialistes de la médecine légale n'examinent pas seulement les défunts, mais également des victimes d'acte de violence.(Agressions, viols, estimation de l'âge...)

Ils effectue les prélèvements des prises de sang, et procède à leur interprétation pour les cas de conducteurs de véhicules.

Le devoir principal des préparateurs humains est d'exécuter des autopsies en étroite collaboration avec le médecin.

Ici, nous jouons un rôle primordial en ce qui concerne l'organisation et l'exécution de l'autopsie Le médecin peut compter sur notre travail rigoureux.

Le rétablissement correct et propre de la dépouille après une autopsie est fondamental. Après l'enquête officielle nous restituons le défunt aux pompes funèbres choisies par la famille, dans un état de restauration tégumentaire afin que rien ne s'oppose à une cérémonie d'adieu digne.

Lors des accidents qui causent de graves lésions nous nous efforçons de les atténuer et nous reconstruisons les corps mutilés.

En plus des autopsies il y a de multiples tâches pour les préparateurs humains.

Réception des défunts, et après libération du corps par l'autorité judiciaire, transfert aux pompes funèbres, préparation et assistance lors de l'exécution de cours pour les étudiants, fonctions commerciales

(statistiques, commande d'approvisionnement...), mais également la réalisation de pièces anatomiques (macération, blanchiment et collage d'ossements, fixation d'organes...) qui peuvent servir de pièces à conviction. Le préparateur est responsable de l'archivage, de la traçabilité et de l'élimination des prélèvements effectués dans son institut.

Les préparateurs sont habilités à pratiquer les soins de conservations.(embaumements)

La maintenance et l'entretien de l'équipement et des instruments.

En plus de l'activité principale comme préparateur humain, l'exécution des autopsies, les tâches supplémentaires peuvent varier d'un institut à l'autre. Ils ne sont pas tous reliés à un hôpital universitaire. La diversité de notre profession ne doit pas être jugée comme désavantage, mais au contraire, doit plutôt être considérée comme une opportunité de se développer grâce à la formation continue.

Le préparateur doit pouvoir s'adapter aux besoins respectifs de chaque intervention.